



Lettre du président

Loi « FATCA » des États Unis : réduire le fardeau des déclarations fiscales

Introduction : éviter que l'application des dispositions fiscales devienne un fardeau inutile

La loi intitulée « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) » est un bon exemple d'un objectif gouvernemental valable qui risque d'imposer aux institutions financières canadiennes – et à leurs clients – des coûts et des complications inutiles.

Heureusement, à cause de l'intervention de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières et d'autres, la plupart des problèmes qui auraient pu survenir ont été évités. Même si les changements augmentent beaucoup le fardeau administratif des sociétés, après deux ans de discussions entre le secteur financier, les gouvernements de divers pays et des fonctionnaires américains, Washington est disposé à élargir la consultation et adopter des principes pratiques qui auront au moins le mérite de diminuer le fardeau des sociétés.

Il y a eu du progrès dans trois domaines :

- Le Department of the Treasury des États-Unis s'est montré ouvert à l'idée de recourir aux autorités fiscales des autres pays pour recueillir l'information, ce qui rationalisera les exigences des rapports que devront

produire les institutions financières.

- Un recours accru aux procédures actuelles, comme celles prévues à la loi contre le recyclage des produits de la criminalité et aux règles sur la connaissance du client, pourrait éliminer, du moins en partie, certaines exigences sur les renseignements à fournir.
- Des dispenses précises seront aussi accordées pour éliminer des exigences importantes sur le plan des rapports à fournir.

Même si la FATCA créera toujours un fardeau administratif additionnel pour les sociétés – quelque chose dont nous pourrions tous nous passer – le processus de consultation a permis d'obtenir des allègements importants pour le secteur canadien.

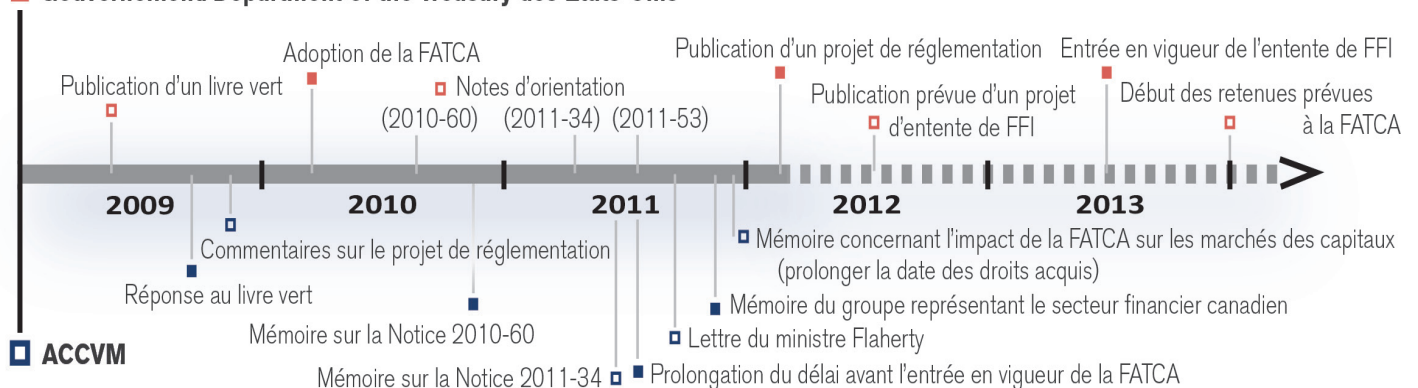
Contexte : l'origine de la loi

Cela vaut la peine de faire l'historique de la problématique. En raison d'une affaire d'évasion fiscale très médiatisée, celle de la société UBS, et du règlement obtenu en 2009, le Department of the Treasury a proposé des réformes radicales pour la déclaration fiscale des Américains qui font affaire avec



Aller de l'avant avec les règlements de la FATCA

■ Gouvernement/Department of the Treasury des États-Unis



des institutions financières qui ne sont pas américaines.

Même si l'objectif déclaré de la loi était d'améliorer les renseignements et la transparence ayant trait à la déclaration fiscale, le véritable objectif était de mettre fin à l'évasion fiscale pratiquée par des Américains (incluant des citoyens américains et des détenteurs de carte verte) qui détiennent des comptes auprès d'institutions financières qui ne sont pas américaines. Pour forcer les sociétés à appliquer la loi, la loi prévoit une retenue à la source sur tous les revenus américains, incluant les dividendes et les intérêts, générés par des valeurs mobilières américaines détenues par les clients.

L'ACCVM a commencé à discuter avec les membres du Congrès américain en 2009, dès que le projet de loi, connu sous le nom de livre vert, a été publié aux fins de commentaires. La FATCA a été adoptée au début de 2010. Tout au long de 2010 et 2011, le Department of the Treasury des États-Unis a mené de nombreuses consultations auprès d'institutions financières non américaines concernant trois versions successives des notes d'orientation sur la nouvelle loi avec comme objectif de mettre en place à la fin de 2012 toute la réglementation fiscale adoptée en vertu de la FATCA.

Freiner l'évasion fiscale tout en limitant le fardeau des sociétés

Même si l'ACCVM a reconnu dès le début le droit des autorités américaines d'adopter des mesures appropriées pour freiner l'évasion fiscale pratiquée par des contribuables américains, nous avons souligné la nécessité de trouver un juste équilibre entre la poursuite de cet objectif et le fardeau et la complexité imposés aux institutions financières non américaines pour se conformer aux nouvelles exigences fiscales. Nous avons aussi signalé l'importance d'une approche ciblée et précise. L'objectif devrait tenir compte de l'incidence des cas d'évasion fiscale et les nouvelles exigences en matière de déclaration fiscale devraient viser surtout les paradis fiscaux étrangers et certaines catégories de contribuables. C'est pourquoi le ministre canadien des Finances, Jim Flaherty, a dénoncé publiquement en septembre dernier la politique répressive et irréfléchie poursuivie par ce projet de loi qui nuit à plusieurs Canadiens faisant affaire avec les États-Unis qui ne sont pas au courant des nouvelles exigences fiscales américaines pouvant s'appliquer à eux. Il s'agit d'une situation qui cause inutilement des tensions et des problèmes.

Un autre fardeau pour le secteur des valeurs mobilières au Canada

Les exigences de la FATCA coûteront cher à tous les courtiers en valeurs mobilières – qui sont déjà aux prises avec le fardeau réglementaire supplémentaire des exigences de la meilleure exécution sur les marchés des actions constitués des SNP et des bourses, et avec l'arrivée du modèle de relation client-

conseiller qui prévoit la fourniture de plus d'informations aux clients et des normes de convenance plus strictes. Ce lourd fardeau réglementaire coïncide avec les conditions difficiles sur les marchés des capitaux et une diminution de la participation des investisseurs et des émetteurs qui ont réduit les marges bénéficiaires et les produits. Les exigences de la FATCA auront un impact non seulement sur les grandes sociétés, mais aussi sur les petits remisiers qui devront probablement payer davantage les courtiers chargés de compte pour se conformer à leurs obligations fiscales concernant les clients. De plus, la FATCA, telle qu'elle est rédigée, peut obliger les remisiers à produire directement une déclaration fiscale auprès du Department of the Treasury des États-Unis.

Nouveau projet de réglementation de la FATCA

Le 9 février, le Department of the Treasury des États-Unis a publié aux fins de commentaires le premier projet de réglementation de la FATCA. En général, les autorités américaines ont adopté une approche raisonnable sur les plans de l'obligation de diligence et de la prolongation des délais et des clauses de droits acquis, et elles prévoient d'autres consultations et modifications aux règles. La pièce maîtresse de la réglementation est la composante intergouvernementale par laquelle le Department of the Treasury des États-Unis se fiera aux autorités fiscales non américaines pour obtenir les informations exigées sur les Américains qui détiennent des comptes. Cette méthode, préconisée par l'ACCVM, diminuera le fardeau de conformité des institutions financières, car elles ne seront pas obligées de conclure des ententes de FATCA directement avec l'IRS. En effet, elles pourront se conformer aux exigences de déclaration de la FATCA en continuant à faire affaire avec les autorités fiscales de leur pays d'origine et en profitant des conventions fiscales existantes avec les États Unis. De plus, étant donné que la transmission des informations sur les clients au gouvernement du pays d'origine est régie par les lois sur la protection de la vie privée du pays d'origine, les sociétés non américaines seront assurées de se conformer à la loi de leur pays d'origine.

Le Department of the Treasury a annoncé son intention de conclure une entente intergouvernementale avec le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, l'Espagne et l'Italie, et aussi avec d'autres pays. Nous sommes optimistes que le Canada signera une telle entente – pour plusieurs raisons. Premièrement, une entente d'échange de renseignements fiscaux entre l'IRS et l'Agence du revenu du Canada existe depuis longtemps. Il est donc probable que les deux pays ne feront que compléter cette entente. Deuxièmement, il y a des discussions en cours entre les autorités des deux pays.

Les ententes intergouvernementales sur les déclarations fiscales prévoient que les institutions financières non américaines seront quand même assujetties aux normes de



diligence sur les déclarations fiscales prévues à la FATCA. De plus, ces ententes intergouvernementales pourraient causer des difficultés aux institutions financières transnationales sur le plan des rapports à produire. Cependant, le projet de réglementation a tenté de limiter le fardeau des déclarations fiscales, du moins jusqu'à un certain point, en se fiant aux pratiques actuelles en matière de conformité à la loi contre le recyclage des produits de la criminalité et aux normes réglementaires habituelles concernant la connaissance des clients. De plus, le projet de réglementation prévoit d'importantes dispenses qui allégeront le fardeau des rapports à produire. Les institutions non américaines seront assujetties à l'obligation de diligence seulement pour les comptes de plus de 1 M\$. De même, la réglementation prévoit que les exigences de déclaration ne s'appliqueront pas aux comptes enregistrés ni aux comptes assortis d'une aide fiscale (comptes dont les risques d'évasion fiscale sont minimes). Lors de prochaines consultations, l'ACCVM demandera une confirmation que tous les comptes enregistrés canadiens, incluant les REER, FERR, CELI, REEI et REEE seront exclus de l'application de la FATCA.

Le projet de réglementation a repoussé la date d'entrée en vigueur – ou clause de droits acquis – de presque un an, jusqu'en janvier 2013, pour les opérations financières complexes, comme les dérivés de gré à gré. Cela donnera le temps de régler les problèmes des marchés des dérivés de gré à gré. En vertu de la réglementation actuelle, les sociétés devront modifier les ententes officielles sur les prêts de titres et la compensation de pensions sur titres en tenant compte des clauses sur la retenue prévues à la FATCA. Elles devront donc renégocier les ententes actuelles pour s'y conformer. Cela pourrait perturber énormément les marchés internationaux des dérivés de gré à gré et générer des dépenses administratives très élevées aux institutions financières, alors qu'il s'agit de marchés dans lesquels l'incidence de l'évasion fiscale est faible.

Phase finale bientôt

Le projet récent de réglementation indique que le Department of the Treasury des États Unis considère sérieusement le processus consultatif et qu'il a pris des mesures pour alléger le fardeau des déclarations fiscales des institutions financières non américaines en fournissant des dispenses appropriées pour les comptes présentant une faible incidence d'évasion fiscale et en proposant des normes de déclaration conformes aux pratiques internationales. Le recours à la collaboration intergouvernementale est une mesure positive, cependant il est indispensable de connaître les détails des ententes avant d'en évaluer les avantages nets. Le processus consultatif sur la réglementation se poursuivra. Même s'il reste beaucoup de travail – « le diable se trouve dans les détails » dit-on – la volonté démontrée par le Department of the Treasury des

États-Unis pour trouver des principes pratiques nous inspire confiance que nous obtiendrons un compromis raisonnable sur la réglementation de la FATCA. Les priorités sont : d'obtenir la confirmation des dispenses précises relatives aux normes de diligence; obtenir un compromis raisonnable concernant les opérations sur les swaps de gré à gré, les prêts de titres et la compensation de pensions sur titres; et d'aider le ministère des Finances et l'Agence du revenu du Canada à conclure une entente d'échange d'informations fiscales avec le Department of the Treasury des États Unis qui soit efficiente tout en minimisant le fardeau de conformité de toutes les sociétés.

La FATCA sera toujours un fardeau pour les sociétés, mais nous sommes déterminés à le réduire le plus possible. Nous sommes d'accord pour que les agences américaines fassent respecter les lois fiscales, cependant nous ne voulons pas que les sociétés canadiennes se perdent dans un dédale administratif arbitraire.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Ian C. W. Russell, FCSI
Président et chef de la direction de l'ACCVM
Février 2012